

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 mai 2022**

Convocation du 13 mai 2022

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

Sont présents : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Madame VUILLIER Anne-Laure, Monsieur WITTIG Bernard.

Ont donné pouvoir : Monsieur GIRARDON Antoine à Monsieur MONNERET Patrick

Sont Excusés : Monsieur CHAVET Corentin et Madame FRANCOIS Stéphanie

Madame VIET Laurence est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération – Réfection de la toiture du cabinet infirmier avec démontage des cheminées : choix de l'entreprise

Le conseil municipal prend connaissance des devis des entreprises pour la réfection de la toiture du cabinet des infirmières et le démontage des cheminées :

Après en avoir délibéré, il décide, par 12 voix pour et 1 abstention de retenir la SARL maçonnerie du Val de Guye dont le devis s'élève à 36 570.34€ TTC.

Délibération - Réfection d'une partie de la route de Boujolles :

Plusieurs devis ont été reçus en mairie.

M. le Maire propose de rencontrer les entreprises afin d'obtenir des explications complémentaires sur les travaux proposés.

Le conseil municipal décide de la création d'une commission de travail ; elle est composée de Messieurs MARILLIER Florent, MONNERET Patrick, CLIQUET Ludovic, IANUNZO Jean-Pierre et WITTIG Bernard.

Le choix de l'entreprise sera fait après cette rencontre.

Délibération – Gestion de la benne à déchets verts :

La benne à déchets verts ne sera plus mise à disposition au hangar communal, les week-ends et jours fériés à partir du 1^{er} juin 2022.

De trop grands abus ont été constatés les lundis matin par les employés communaux. (ex : au milieu des déchets verts, pots de fleurs en plastique, tuyaux PVC, tuyaux

de drainage, bâche plastique, sacs poubelle avec herbe de tonte, grillage métallique, etc...).

Systématiquement, les agents doivent trier la benne avant de la vider.

A partir du 1^{er} juin 2022, ces déchets devront être acheminés aux déchetteries de Genouilly ou de Grange par les habitants.

Mise à disposition de la benne chez les particuliers.

Le conseil municipal maintiendra ce service pour les habitants qui en font la demande

Toutefois, le du tarif sera révisé lors de la prochaine réunion du conseil municipal du 24 juin 2022.

Ce tarif prendra en compte :

L'acheminement de la benne chez les habitants

L'enlèvement de la benne pleine, l'aller- retour de la commune de Marcilly-lès-Buxy à la déchetterie de Genouilly

Le vidage de la benne qui se fait manuellement et non plus mécaniquement avec l'assistance du tracteur depuis la mise en place d'un nouveau règlement de la gestion des déchets verts par la CCSCC.

Le conseil municipal rappelle que les dépôts sauvages de déchets de toute nature sont formellement interdits.

La sanction pénale appliquée par le tribunal judiciaire pour ces faits d'abandon de déchets peut-être une contravention de 4^{ème} classe (750€ maximum) ou de 5^{ème} classe (1500€ maximum ou de 300€ en cas de récidive).

Ces amendes peuvent être accompagnées par la loi du 10 février 2020 sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire qui consistent à : « Si l'auteur du dépôt peut être identifié et après la procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'article L541-3 du code de l'environnement, le maire peut en même temps qu'il le met en demeure lui imposer une amende administrative dont il détermine le montant. Elle peut aller jusqu'à 15 000€ ».

Délibération – Programme de travaux dans les forêts communales

Le conseil municipal accepte par 9 voix pour et 4 abstentions de faire réaliser par l'Office National des forêts, l'entretien parcellaire de la forêt communale et de la forêt des biens de sections, pour les montant suivants :

Forêt communale :	720€ HT
Forêt des biens de section des Baudots et La Grange :	440€ HT

Présentation du logo et du blason de la commune

Le Maire présente le logo de la commune choisi par la commission communication. Le logo sera apposé sur les courriers de la commune.



Le blason sera présenté lors de la prochaine réunion.

Démenti d'un article de presse

Un article de presse annonçant une réunion publique du Rassemblement National sur notre commune dans le cadre des élections législatives a été publié sur Creusot Info et Info-Chalon.

Aucune demande n'a été faite à la mairie à ce jour et aucun accord n'a été donné pour cette réunion.

Informations diverses

Le tirage annuel des jurés d'assises le mercredi 1^{er} juin à 9 h30 à l'hôtel de ville de Givry.

Une personne doit être présente pour communiquer des informations sur la personne tirée au sort (connaissance des habitants décédés, profession, tutelle...)

Monsieur MONNERET et Madame VUILLIER assisteront à cette réunion.

Des habitants de la commune n'ayant pas trouvé de moyen de garde pour leur fils sur la commune (les assistantes maternelles sont complètes jusqu'en 2023), ils ont demandé dans les crèches situées autour de leur lieu de travail (Le Creusot/Montceau) mais ils se sont confrontés à des refus. Seule, la crèche municipale du Creusot accepte de l'accueillir sous réserve que notre commune signe une convention et participe à hauteur de 1€/heure de garde. Ils ont besoin de 80 heures.

Il n'y aura pas de participation de la mairie et l'information sera transmise à la famille.

Les locataires du bâtiment au 18 rue des commerces (ancienne pizzéria) demande à clôturer la petite parcelle devant leur entrée.

Le conseil ne donne pas l'autorisation de clôturer sur le domaine public.

Tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin, le tableau complété sera transmis aux membres du conseil

La famille de M. Bernard MEUNIER remercie la commune pour les fleurs offertes lors du décès de leur frère

Au 1er janvier 2026, la Communauté de Commune de la Côte Chalonnaise prendra la compétence de l'assainissement et de l'eau potable.

Monsieur PERROT Vincent va travailler sur le schéma directeur avant décision.

La prochaine réunion : le 24 juin 2022.

La séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Florent MARILLIER